

## PROTOCOLE INDEMNITAIRE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant son siège 58, boulevard Charles Livon  
– 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à  
la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007  
MARSEILLE

**D'UNE PART**

### ET :

Aix-Marseille Université (AMU), Etablissement public à caractère scientifique,  
culturel et professionnel, dont le siège est situé 58, boulevard Charles Livon, 13284  
Marseille Cedex 7, représentée par son Président Monsieur Eric BERTON, dûment  
habilité par délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 6 janvier  
2020.

**D'AUTRE PART**

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

### **Rappel du contexte**

La Métropole Aix-Marseille Provence et Aix-Marseille Université ont souhaité mettre en oeuvre, sur une durée d'un an, un Contrat de coopération public-public afin de porter une réflexion commune sur les enjeux d'intensification par le biais de mises en situation des étudiants de Master 2 dans des ateliers de diagnostic territorial et de projet. Les futurs professionnels de l'aménagement urbain se sont penchés sur deux secteurs géographiques choisis et identifiés conjointement avec la Métropole :

-Un atelier de diagnostic territorial et de projet, dans le parcours M2 Politiques et Projets d'Habitat et de Renouvellement Urbain (PPHRU) avec pour sujet :« Quelles mutations pour les tissus périurbains mixtes de la métropole ? Etude de cas le long de la RN 8 à Bouc-Bel-Air (secteur San Baquis) »

-Un atelier de diagnostic territorial et de projet, dans le parcours M2 Planification et Projets d'urbanisme Durable (PPUD) avec pour sujet : « Le défi de la transformation du quartier de Plombière : entre cadre de vie et mixité fonctionnelle. Quel avenir pour les infrastructures autoroutières en entrée de ville de Marseille ? Etude sur le potentiel de densification/intensification de l'activité productive sur le secteur de Plombières »

L'établissement du contrat a pris plus de temps que prévu notamment du fait des interrogations de la direction juridique d'Aix-Marseille-Université, ce qui a engendré un premier retard, auquel s'est rajouté un délai de signature par Aix-Marseille Université pour ce nouveau format de contrat de coopération.

Ainsi la Métropole, s'est vue dans l'impossibilité de notifier le contrat dans les délais.

L'IUAR a cependant réalisé les prestations convenues et la Métropole se trouve dans la nécessité de rémunérer l'organisme.

Les prestations sont les suivantes :

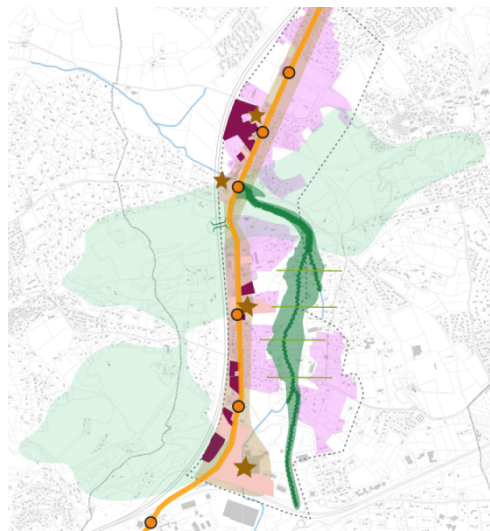
Réunions et rencontres Métropole / IUAR :

- Printemps été 2023 : 2 réunions de préparation, afin de définir les sites et sujets d'étude.
- Septembre 2023 : temps de présentation des commandes aux étudiants
- Décembre 2023 : restitutions intermédiaires des travaux étudiants
- Mars 2024 : restitutions finales des travaux étudiants

### **Intensification urbaine dans les tissus pavillonnaires mixtes de Bouc- Bel-Air : le cas de la D8N**

*Master 2 Politiques et projets d'habitat et de renouvellement urbain*

4 étudiants



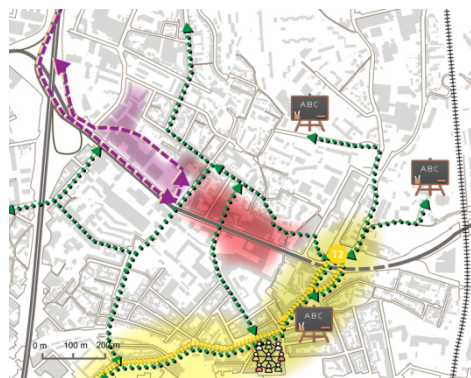
Livrables :

- *Intensification urbaine dans les tissus pavillonnaires mixtes de Bouc- Bel-Air, Diagnostic orienté, décembre 2023*
- *Intensification urbaine dans les tissus pavillonnaires mixtes de Bouc- Bel-Air, étude de projet, mars 2024*
- *Diaporama de présentation, mars 2024*

### **Intensifier la ville. Le cas du quartier de Plombière.**

*Master 2 Planification et projets d'urbanisme durable*

4 étudiants



Livrables :

- *Le secteur de Plombières à Marseille, Diagnostic*, décembre 2023
- *Une nouvelle organisation pour le secteur de Plombières, entre flux métropolitains et recherche de vivabilité*, mars 2023
- *Diaporama de présentation*, mars 2024

La répartition des dépenses est la suivante :

<b>1/ Coût de la coopération</b>	<b>Coût de la Coopération (en euros)</b>		
		Métropole	IUAR Aix-Marseille Université
Personnels permanents impliqués	Coût supporté par chacun	38 232	76 464
Dépenses de fonctionnement		5 000	5 000
TOTAL par partenaire		43 232	81 464
TOTAL Coût Complet du Programme		124 696	
<b>2/ Répartition du coût complet</b>	Clef de repartition %	50 %	50 %
	Clef de repartition €		

	62 348	62 348
<b>3/ Flux financier induit (soulte)</b>	19 116	
<b>Frais de gestion de l'université (14%)</b>		2.100

**PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DE LA METROPOLE**

Conformément à ce qui a été établi entre les parties, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit s'acquitter de la somme de 19 116 euros TTC qui sera versée à Aix-Marseille Université pour le compte de l'IUAR à l'attention de :

Madame l'agent comptable de l'Université  
 Jardin du Pharo  
 58, Boulevard Charles Livon  
 13284 MARSEILLE cedex 07.

Domiciliation : TPMARSEILLE  
 Code banque : 10071  
 Code guichet : 13000  
 N° compte/clé : 00001020067/80  
 Nom du titulaire : Agent comptable AMU

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

En contrepartie de ces engagements, Aix-Marseille Université et son IUAR renoncent expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre de la Métropole

Aix-Marseille-Provence visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution de ladite convention.

Le présent protocole annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses et engagements, discussions et écrits antérieurs échangés par les parties sur le même sujet.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Le paiement, qui sera effectué par le comptable public, aura lieu dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de la dernière des signatures du protocole transactionnel sur le compte bancaire de Madame l'agent comptable de l'Université.

### **ARTICLE 4: ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE DROITS ET DE RESPONSABILITÉ**

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'une ou l'autre des parties, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

### **ARTICLE 5 : INDIVISIBILITÉ DES CLAUSES DU PROTOCOLE**

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

## **ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET**

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa notification par voie dématérialisée à Aix-Marseille Université et son Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, après signature par les parties.

## **ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Le tribunal administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole transactionnel.

À Marseille, le

Fait en 2 exemplaires (nombre d'exemplaires en fonction du nombre des parties concernées par le protocole)

<p style="text-align: center;"><b>Aix-Marseille Université</b> <b>Eric Berton, Président</b></p> <p><i>Précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>La Métropole</b> <b>Pascal MONTECOT, 1<sup>er</sup> Vice- Président délégué à la Commande Publique, Aménagement, SCOT, Planification PLUi, Suivi de la loi 3DS</b></p> <p><i>Précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i></p>
---	---

--	--